

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS

2019/10/07 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis, tenue à l'école de Saint-Louis, le lundi, 7 octobre 2019, à 20h00, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers : Jean-Pierre Arpin, Robert Charron et Jacques Mathieu.

Abs. Motivée : M. Stéphane Bernier, maire et messieurs les conseillers Claude Dalcourt et Jean-Claude Drolet

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Yvon Daigle, maire suppléant.

Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres présents affirment avoir reçu leur avis de convocation tel que prescrit par la loi.

10.1 Ouverture de la séance

Le président d'assemblée ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

10.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

19-10-108 Sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en retirant le point 10.9.2 et en ajoutant le point 10.15.1 – Centraide Richelieu-Yamaska – Don.

10.3 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019 (c.c.)

Considérant que le procès-verbal a été présenté au conseil municipal ;

Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu le procès-verbal dans les délais légaux ;

19-10-109 Sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019. Dispense de lecture est donnée; Les conseillers et le maire déclarent avoir lu le procès-verbal.

10.4 Acceptation de la liste des factures à payer

19-10-110 Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Robert Charron, il est résolu de prendre acte de la liste des factures à payer et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer au montant de 336 736.03\$.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité de Saint-Louis, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans les listes des factures à payer en date du 7 octobre 2019 au montant de 336 736.03 \$

10.5 Permis de construction (c.c. Liste des permis –Septembre 2019) et rapport de monsieur Richard Drapeau

Le rapport du mois de septembre est déposé au conseil ainsi que le rapport de M.

Richard Drapeau, inspecteur.

10.6 Demande de l'assistance

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre leurs demandes.

10.7 Correspondance

- 29-08-2019 La Clé sur la Porte – Collaboration pour l'installation de dépliants et affichettes;
- 03-09-2019 Services aux entreprises SAE – Formation en traitement de l'eau – Calendrier des formations à venir;
- 04-09-2019 CAUCA – Statistiques des Interventions – Rapport de performance août 2019;
- 09-09-2019 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire par le conseil d'administration du 28 août 2019;
- 11-09-2019 Commission des loisirs de Saint-Louis – Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2019;
- 11-09-2019 Cooptel – Phase 2 du projet de construction de fibre optique;
- 17-09-2019 Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue – Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2019;
- 26-09-2019 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2019;
- 01-10-2019 CAUCA – Statistiques des Interventions – Rapport de performance septembre 2019;
- 07-10-2019 Hydro Québec – Frais reliés à l'éclairage des voies publiques;
- 07-10-2019 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 25 septembre 2019;
- 07-10-2019 TEC Transport Expert-Conseil Inc. – Conférence et formation sur les obligations des propriétaires-exploitants de véhicules qui ont un PNBV de 4500kg et plus;

SUJETS À SUIVRE À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

10.8 Administration générale :

10.8.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 516-19 modifiant le règlement numéro 513-19 modifiant le règlement numéro 513-19 afin de modifier la clause de taxation et d'ajouter les clauses d'affectation

AVIS DE Robert Charron donne avis de motion et présente le projet de règlement 516-19 modifiant le règlement numéro 513-19 modifiant le règlement numéro 513-19 afin de modifier la clause de taxation et d'ajouter les clauses d'affectation

MOTION

L'objet de cette modification concerne l'article 4 afin de corriger la clause de taxation ainsi que l'ajout des articles 6 et 7.

10.9 Sécurité publique :

10.9.1: Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue

19-10-111 CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Robert Charron, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue,

pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

Adoptée à l'unanimité.

10.9.2 Projet Lumière sur la piste cyclable

Ce point est annulé.

10.9.3 Ministère de la Sécurité publique – Demande d'aide financière – Volet 1 Démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité

19-10-112 CONSIDÉRANT que la municipalité désire établir une politique en matière de sécurité et de mieux-être collectif;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'également procéder au diagnostique en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT que la contribution de la municipalité s'élève à 5 000\$ et est disponible dans le fonds "Sécurité publique" 02-210-00-441-00;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu l'appui de la Sûreté du Québec, poste de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Robert Charron, il est résolu que le conseil demande la somme maximale de 25 000\$ auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du volet 1 afin d'établir la démarche structurée de planification des interventions en prévention de la criminalité et d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les documents en lien avec la présente demande.

Adoptée à l'unanimité.

10.9.4 Adoption du Plan de mesure d'urgence

19-10-113 CONSIDÉRANT qu'un plan de mesure d'urgence a été préparé dans le cadre Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec suite à l'adoption du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ce plan;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que la municipalité de Saint-Louis adopte le Plan de mesure d'urgence tel que préparé par Sécurité civile Landry.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 Transport – voirie municipale et entretien :

10.10.1 Programmation de la TECQ – 2019-2023

19-10-114 CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Robert Charron, il est résolu que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité.

10.10.2 Programmation de la TECQ – 2014-2018

19-10-115

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Robert Charron, il est résolu que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'était engagée à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10.10.3 Demande au Ministère des Transports – Entretien des ponts.

19-10-116 CONSIDÉRANT que les ponts Caron (06247) et Robidoux (06232) nécessitent des travaux structuraux;

CONSIDÉRANT que les ponts sont la propriété du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que les ponts sont inspectés annuellement et que la municipalité est responsable de l'entretien seulement;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretiens se dégradent plus rapidement que le cycle de vie normale vue les problèmes de structures;

En conséquence, sur proposition de Robert Charron, appuyée par Jean-Pierre Arpin, il est résolu que la municipalité de Saint-Louis demande l'intervention du ministère sur ces ponts;

De faire parvenir une copie de la présente résolution au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond.

Adoptée à l'unanimité.

10.10.4 Déneigement – Certains secteurs

19-10-117 CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des soumissions pour le déneigement de certains secteurs, incluant le déneigement de la patinoire;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues le 3 octobre 2019;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Robert Charron, il est résolu que la municipalité octroi le contrat à : Martin Mathieu

La soumission pour la patinoire est toutefois reportée à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité.

10.11 Hygiène du milieu :

10.11.1 Adoption du budget 2020 de la Régie d'aqueduc Richelieu Centre

19-10-118 CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Jean-Pierre Arpin, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

Adoptée à l'unanimité.

10.11.2 Adoption du budget 2020 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

19-10-119 CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 et nous l'a transmis pour adoption;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Jean-Pierre Arpin, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

Adoptée à l'unanimité.

10.12 Aménagement et urbanisme :

10.12.1 Adoption du règlement numéro 515-19 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 389-06

19-10-120 CONSIDÉRANT que le conseil a présenté le projet de règlement et donné avis de motion lors de la séance du mardi, 3 septembre;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement est de modifier le tableau 14.7-A afin de modifier la hauteur maximale des bâtiments accessoires à 7,65m (au lieu de 5,5m) sans toutefois dépasser la hauteur du bâtiment principal.

Sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Robert Charron, il est résolu que le conseil adopte le règlement 515-19.

Dispense de lecture ayant été donné, le conseil adopte le règlement tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

10.12.2 Appui – Ferme Jessy Pelletier – CPTAQ

19-10-121 CONSIDÉRANT que la Ferme Jessy Pelletier a déposé un projet de morcellement et lotissement auprès de la CPTAQ (dossier numéro 425136) en lien avec une régularisation des lots 3 219 361 et 3 218 478;

CONSIDÉRANT que cette régularisation aurait dû avoir lieu lors de la demande de reconnaissance de droits acquis reconnue en le dossier de la CPTAQ numéro 378787 daté du 12 septembre 2013;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, que les extraits de la matrice graphique datant de 1964 et 1979 démontrent que le lot actuel ne respecte pas l'implantation originale et que l'utilisation actuelle n'est pas une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture (voir extraits de la matrice en pièces jointes),

CONSIDÉRANT que, malgré le fait que la municipalité possède des terrains vacants à

l'intérieur de son périmètre d'urbanisation, il ne s'agit pas d'un nouvel usage mais d'une correction d'un dossier situé à plus de 3 (trois) kilomètres du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est d'environ 116 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la portion du lot bénéficiant des droits acquis de 2 064 mètres carrés sera échangée à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement d'urbanisme numéro 389-06 de la municipalité de Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Ferme Jessy Pelletier inc. permettrait de régulariser une situation entre ces deux propriétaires;

En conséquence, sur proposition de Jacques Mathieu, appuyée par Jean-Pierre Arpin, il est résolu que le conseil municipal appui la demande de Ferme Jessy Pelletier auprès de la CPTAQ afin de régulariser la situation existante.

Adoptée à l'unanimité.

10.13 Loisirs et culture :

10.13.1 Commission des Loisirs de Saint-Louis - Demande de subvention municipale.

19-10-122 CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-10-81 par laquelle la Commission des Loisirs demande une subvention de 5 000\$;

CONSIDÉRANT que les frais pour la fourniture de papeterie/photocopies, selon les coûts spécifiés dans le règlement numéro 511-19, seront facturés à la fin de l'année;

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Robert Charron, il est résolu que le conseil verse le montant subventionné à la Commission des Loisirs de Saint-Louis.

Adoptée à l'unanimité.

10.13.2 Commission des Loisirs de Saint-Louis – Demande de support financier Halloween

19-10-123 Considérant la résolution numéro 19-10-80 par laquelle la Commission des Loisirs demande un support financier pour la tenue de l'Halloween (achat de friandises, décorations, etc.)

En conséquence, sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Robert Charron, il est résolu que la municipalité accorde une somme de 500\$ du compte de GL 02-701-90-974-00 (Communautaire)

Adoptée à l'unanimité.

10.14 Activités d'investissement :

10.14.1 Serrures au centre récréatif

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.15 Varia ouvert

10.15.1 Centraide Richelieu-Yamaska – Don

19-10-124 CONSIDÉRANT la demande reçue de Centraide Richelieu-Yamaska le 7 octobre 2019 pour la campagne de financement;

Sur proposition de Jean-Pierre Arpin, appuyée par Jacques Mathieu, il est résolu que le conseil autorise un don de 150\$.

Adoptée à l'unanimité.

10.16 Période de questions

Le conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

10.17 Levée de la séance

19-10-125 Sur proposition de Jean-Pierre Arpin, il est résolu, à l'unanimité, que la présente séance soit levée à 20h51.

Yvon Daigle,
Maire suppléant

Pascale Dalcourt
Directrice générale & secrétaire-trésorière

Je, Yvon Daigle, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.